

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 522

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 43

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Une procédure accélérée de délivrance d'autorisation est prévue pour les expérimentations semblables à des expérimentations ayant déjà reçu l'autorisation des services de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'alléger la procédure administrative d'autorisation pour les expérimentations semblables à celles qui ont déjà obtenu l'autorisation par le bureau de signalisation et de la circulation .